

---

Séance du mercredi 07 juillet 2021

**Nombre**

**de membres**

**en exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents** : Messieurs Gilles CORMIGNON, Daniel ARMENGAUD et Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Mesdames Nathalie CAUWET et Sylvie RAYSSEGUIER, Messieurs Benoît COLAS, Christophe BREST, Frédéric DIAZ et Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE

**Représentées** : Madame Pascale GOMBAULT par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Marjorie DABERT par Monsieur Benoît COLAS

**Excusée** : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS (Adjointe au Maire)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pascal FLAHAUT

---

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter des points à l'ordre du jour de la séance concernant les déclarations d'intention d'aliéner ainsi que le recours gracieux BIDOUIL-CUSTOS :

- Une partie de parcelle ZD 150 - 1560 m<sup>2</sup> - Bois des pères augustins ;
- Le lot 5 lotissement Gainternet "La Hestia" - partie des parcelles A92 et 1253, "Le Fouyssenc" ;
- Le recours gracieux BIDOUIL-CUSTOS contre la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur – permis de construire n° PC 08126120A0018 du 30/09/2021 ;

L'assemblée accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Il indique également que, par manque d'éléments dans le dossier, le point 2 ne sera pas soumis au vote.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR INITIAL**

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2021*

**1. Droit de préemption urbain**

- DIA sur maison et parcelles ZH 100-101-104 – 5000 m<sup>2</sup> - « 1770 route des cambards »
- DIA sur partie de parcelle ZD 150 - 1560 m<sup>2</sup> - Bois des pères augustins ;
- DIA sur lot 5 lotissement Gainternet "La Hestia" - partie des parcelles A92 et 1253, "Le Fouyssenc" ;

**2. Budget commune – adoption de la norme comptable M57 au 01/01/2022**

**3. Service d'assainissement collectif – Rapport annuel 2020**

**4. Convention Commune de St-Sulpice-la-Pointe / Commune de St-Lieux-lès-Lavaur/ Passarèla de Sant Lionç**

## 5. Délégations du conseil municipal au Maire

Décision du Maire

- n° DC-06-2021 du 16 juin 2021 – Demande de fonds de concours 2021 – fonctionnement
- n° DC-07-2021 du 16 juin 2021 – Demande de fonds de concours CCTA – opération d'investissement

### *Questions diverses*

Point sur les activités de la CCTA

Marché groupé de fourniture d'énergie du SDET

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR FINAL

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2021*

### 1. Droit de préemption urbain

- DIA sur maison et parcelles ZH 100-101-104 – 5000 m<sup>2</sup> - « 1770 route des cambards »
- DIA sur partie de parcelle ZD 150 - 1560 m<sup>2</sup> - Bois des pères augustins ;
- DIA sur lot 5 lotissement Gainternet "La Hestia" - partie des parcelle A92 et 1253, "Le Fouyssenc" ;

### 2. Service d'assainissement collectif – Rapport annuel 2020

### 3. Convention Commune de St-Sulpice-la-Pointe / Commune de St-Lieux-lès-Lavaur/ Passarèla de Sant Lionç

### 4. Recours sur permis de construire n° PC-08126118A0020 du 20 septembre 2020 – Autorisation au Maire de mandater un avocat

### 5. Délégations du conseil municipal au Maire

Décision du Maire

- n° DC-06-2021 du 16 juin 2021 – Demande de fonds de concours 2021 – fonctionnement
- n° DC-07-2021 du 16 juin 2021 – Demande de fonds de concours CCTA – opération d'investissement

### *Questions diverses*

Point sur les activités de la CCTA

Marché groupé de fourniture d'énergie du SDET

\*\*\*

## **DPU - maison et parcelles cadastrées ZH 100, 101 et 104, 5000 m<sup>2</sup>, 1770 route des Cambards (DE 037 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Philippe VIDAL (16 rue des pyramides, 75001 PARIS) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZH 100, 101 et 104, d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, située « 1770 route des Cambards », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0010 du 2 juin 2021 concernant une maison et les parcelles cadastrées ZH 100, 101 et 104, d'une superficie totale de 5000 m<sup>2</sup>, située « 1770 route des Cambards ».

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**DPU - partie parcelle ZD 150 - 1560 m2 - Bois des pères augustins (DE 038 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Jérémy MARTIN (41 route de Salvagnac, 81310 LISLE SUR TARN) concernant le hangar et une partie de 1560 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée ZD 150 d'une superficie totale de 3870 m<sup>2</sup>, située « bois des Pères Augustins », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0011 du 5 juillet 2021 concernant le hangar et une partie d'environ 1560 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée ZD 150 d'une superficie totale de 3870 m<sup>2</sup>, située « bois des Pères Augustins ».
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**DPU - lot 5 lotissement Gainternet "La Hestia" - partie des parcelles A92 et 1253, "Le Fouyssenc" (DE 039 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Alain MONS (93 bis avenue St Exupéry, BP69, 81602 GAILLAC) concernant le lot 5 du lotissement Gainternet « Le Hestia » situé sur une partie des parcelles cadastrées A 92, 1253, dont la superficie totale est de 2274 m<sup>2</sup>, située « le Fouyssenc », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0012 du 7 juillet 2021 concernant le lot 5 du lotissement Gainternet « Le Hestia » situé sur une partie des parcelles cadastrées A 92, 1253, dont la superficie totale est de 2274 m<sup>2</sup>, située « le Fouyssenc ».

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Service public d'assainissement collectif - Rapport d'activité 2020 (DE 040 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif en fonctionnement de ce service en mars 2017, un rapport annuel d'activité pour l'année 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif devra être mis à disposition du public et notamment des usagers du service.

Il précise que des documents d'informations techniques sont annexés à ce rapport.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020 proposé ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020 tel qu'annexé à cette délibération.
- Demande à M. le Maire de mettre ce rapport à disposition des usagers et du public.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **DÉBAT :**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il y a un volume d'eaux claires important qui passe dans le réseau d'assainissement et que des tests à la fumée sont prévus pour en trouver la cause.

M. Xavier BOULARD demande s'il serait possible d'obtenir une évaluation de ce volume d'eau et s'il y avait un contrôle lors des branchements.

M. le Maire confirme que les agents techniques effectuent les contrôles après chaque branchement mais que seuls les tests à la fumée révéleront la cause de cette infiltration d'eaux claires dans le réseau d'assainissement.

M. Daniel Armengaud soulève l'hypothèse, que certains habitants aient connectés le pluvial au réseau d'assainissement.

### **Convention tripartite Commune des St-Sulpice-la-Pointe / Commune de St-Lieux-lès-Lavaur / association "la Passarèla de Sant Lionç" (DE 041 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a semblé opportun de conclure un partenariat entre la médiathèque / ludothèque « la Bastide » de Saint-Sulpice, représentée par la Commune de St-Sulpice-la-pointe, l'école de la Source, représentée par la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur et l'association « la Passarèla de Sant Lionç ».

Cette convention permettra à la médiathèque de Saint-Sulpice-la-Pointe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- d'octroyer des prêts de documents à l'école de la Source,
- d'octroyer des prêts de jeux en bois à l'association « la Passarèla de Sant Lionç »,
- d'accueillir les classes d'élèves scolarisés à l'école de la Source, une fois par trimestre,
- de réaliser des animations au sein de l'école de la Source par les médiathécaires,

- d’assurer un rôle d’aide et de conseil auprès des membres de l’association « la Passarèla de Sant Lionç ».

La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur s’engage à verser à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe une participation financière annuelle de 3.00 € par enfant de l’école de la Source.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’exposé de M. le Maire ;
- Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif pour l’année 2020 proposé ;

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 14 voix

- Approuve la convention tripartite entre la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et l’association la Passarèla de Sant Lionç intitulée « Accueil du public scolaire à la médiathèque et animation extra-muros – Accompagnement de l’association « la passerèla de Sant Lionç », telle qu’annexée à cette délibération à compter du 1er septembre 2021.
- Habilite M. le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Demande à M. le Maire d’inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune pour mandater la contrepartie financière de 3 € par enfant scolarisé à l’école de la Source à la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’Etat et sa publication.

#### DÉBAT :

M. le Maire rappelle à l’assemblée l’utilité de cette convention, à savoir, l’intervention de personnes extérieures à la commune, le prêt de matériels et surtout un dynamisme à la bibliothèque municipale. M. Xavier BOULARD, demande pourquoi ce n’est pas le SIRP qui a conventionné avec la mairie de Saint-Sulpice et l’association la Passarèla.

M. le Maire répond que la mairie de Saint-Jean-de-Rives a déjà une convention en cours avec la bibliothèque de Lavaur mais qu’il n’est pas contre dans le futur que le SIRP ST JEAN / ST LIEUX conventionne avec la médiathèque de Saint-Sulpice.

M. Xavier BOULARD indique que le SIRP ST JEAN / ST LIEUX pourrait à la fois conventionner avec la médiathèque de Saint-Sulpice et celle de Lavaur

M. Daniel ARMENGAUD rappelle que le but de cette convention tripartite est de dynamiser la bibliothèque municipale de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et qu’il faut attendre les résultats de cette convention tripartite pour prévoir le futur.

#### **Recours gracieux BIDOUIL-CUSTOS contre Commune de St-Lieux-lès-Lavaur – permis de construire n° PC 08126120A0018 du 30/09/2021 (DE 041 2021)**

M. le Maire porte à la connaissance de l’assemblée le courrier reçu en Mairie le 16 novembre 2020 par lequel Mme Christelle BIDOUIL et M. Jean-Marc CUSTOS (*11 hameau du lac, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur*) mentionnent leur recours gracieux déposé devant le Tribunal administratif de Toulouse contre le permis de construire n° PC 081 261 20 A0018 du 30 septembre 2020 accordant une autorisation d’urbanisme à M. et Mme Eric BELONDRADE, sur le terrain situé au lot 17 du lotissement « Plaine d’en Paris 1 ».

M. le Maire précise que cette autorisation d’urbanisme est conforme au plan local d’urbanisme, règlement du lotissement, lois et réglementations en vigueur.

Après avoir pris connaissance de ce recours, M. et Mme Eric BELONDRADE ont demandé la résiliation du permis de construire par courrier reçu en Mairie le 2 mars 2021.

Le 26 avril 2021, le Tribunal administratif a informé la Commune du recours et demandé la production d'un mémoire de défense.

M. le Maire a pris un arrêté de retrait du permis de construire le 25 mai 2021.

Bien que le permis de construire ait été retiré par le pétitionnaire et acté par M. le Maire, il explique que le recours reste enregistré auprès du Tribunal administratif et que la Commune doit produire un mémoire pour clôturer le dossier.

La Commune a souscrit une assurance protection juridique auprès de GROUPAMA qui prend en charge les honoraires d'avocats dans ce type de litige.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater Maître Isabelle CANDELIER (6 Square Boulingrin, 31000 Toulouse) pour représenter la Commune et produire le mémoire à transmettre au Tribunal administratif de Toulouse.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'un mémoire d'avocat est indispensable à la clôture du recours gracieux déposé par Mme Christelle BIDOUIL et M. Jean-Marc CUSTOS devant le Tribunal administratif de Toulouse contre le permis de construire n° PC 081 261 20 A0018 du 30 septembre 2020 accordant une autorisation d'urbanisme à M. et Mme Eric BELONDRADE, sur le terrain situé au lot 17 du lotissement « Plaine d'en Paris 1 » ;
  
- et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix
- 
- Autorise M. le Maire à défendre la Commune dans le cadre du recours gracieux déposé par Mme Christelle BIDOUIL et M. Jean-Marc CUSTOS devant le Tribunal administratif de Toulouse contre le permis de construire n° PC 081 261 20 A0018 du 30 septembre 2020 accordant une autorisation d'urbanisme à M. et Mme Eric BELONDRADE, sur le terrain situé au lot 17 du lotissement « Plaine d'en Paris 1 », dossier enregistré au Tribunal administratif de Toulouse sous le n° 2006767-6.
- Demande à M. le Maire de désigner Maître CANDELIER (6 Square Boulingrin, 31000 Toulouse) pour représenter la Commune et produire le mémoire à transmettre au Tribunal administratif de Toulouse.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Délégations du conseil municipal au Maire**

**Décision du Maire n° DC-06-2021 du 16 juin 2021 – Demande de fonds de concours 2021 – fonctionnement**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;*
- *Vu la délibération n° DE-12-2021 du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 de la Commune ;*
- *Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) à ses Communes membres pour le financement de dépenses de fonctionnement ;*
- *Considérant les dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours pour l'année 2021 ;*

### **DÉCIDE**

- De solliciter l'aide financière de la CCTA au titre du fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement 2021 relatives aux frais de fonctionnement dont le détail figure sur les tableaux annexés.
  - **des bâtiments communaux** (électricité, fioul domestique, équipement et entretien divers) pour un montant total de **16 792 €** éligibles,
  - **de la voirie communale** (faucardage) pour un montant total de **2 264 €** éligibles,
  - **soit un montant éligible total de 19 056 €**
- D'indiquer que le plan de financement est le suivant :

	Montant en €	%
CCTA Fonds de concours	9 063.00	47.56
Commune – autofinancement	9 993.00	52.44
<b>Total des dépenses de fonctionnement éligibles</b>	<b>19 056.00</b>	<b>100.00</b>

- D'informer la CCTA de toute modification qui pourrait intervenir dans le plan de financement.
- D'informer que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

#### Décision du Maire n° DC-07-2021 du 16 juin 2021 – Demande de fonds de concours CCTA – opération d'investissement

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2021 de la Commune ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 195 « Eclairage public et tel En boyer » ;
- Vu le devis reçus du SDET – Territoire d'énergie du Tarn, pour la réalisation rue d'en Boyer :
  - ✓ du remplacement et de 5 points lumineux et pose de réseau souterrain pour un coût global de 16 960 € HT, contribution de la Commune : 10 160 € HT.
  - ✓ de la dissimulation du réseau de télécommunication pour un montant de 17 472 € TTC.
- Considérant que la Communauté de Communes peut apporter une aide pour financer ces opérations dans le cadre des fonds de concours

### **DÉCIDE**

- De solliciter une subvention dans le cadre :
    - du fond de développement territorial auprès du conseil départemental
    - des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout
- pour les travaux de réalisation du parking de l'école suivant le plan de financement suivant :

Fournisseur	Nature dépenses	Montant HT	
		en €	en %
SDET (2 rue Gustave Eiffel, Zone albitech, 81000 ALBI)	Remplacement de 5 points lumineux + pose de réseau souterrain	10 160.00	
	Dissimulation du réseau de télécommunication	17472.00	

<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>27 632.00</b>	
<b>CCTA – Fonds de concours</b>	<b>13 816</b>	<b>50</b>
<b>Commune - Autofinancement</b>	<b>13 816</b>	<b>50</b>

- D’informer la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- D’indiquer que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l’État et sa publication.

## **Questions diverses**

### Actions CCTA

M. le Maire, invite les membres du conseil à participer au questionnaire en ligne sur le site de la communauté de communes Tarn Agout concernant le projet de territoire.

Mme Christine DE MEYER suggère de convier les associations communales à y participer.

### Marché groupé de fourniture d’énergie du SDET

M. le Maire informe l’assemblée qu’il a rencontré M. CALVET, chargé d’affaire et achat d’énergie au sein du SDET.

Il indique également, qu’un devis a été demandé à EDF pour comparer les prix mais que la décision a été de poursuivre avec le SDET.

### Exonération taxe foncière non bâti - parcelles exploitées selon un mode de production biologique

M. le Maire informe l’assemblée qu’un dispositif fiscal national, inscrit au Code général des impôts, visant à soutenir les nouvelles fermes engagées en agriculture biologique, par une exonération temporaire de la taxe sur le foncier non bâti a été mis en place.

Il indique alors, qu’un agriculteur de la commune qui a converti son exploitation agricole selon le mode de production biologique, en fait la demande auprès de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

M. le Maire précise que cette exonération est pour une durée de 5 ans.

Mme Nathalie CAUWET demande s’il est possible de simplement diminuer la taxe foncière.

M. le Maire pense qu’il n’est sûrement pas possible d’abaisser cette taxe mais qu’il va se renseigner auprès des services des impôts.

M. Christophe BREST interroge M. le Maire sur le montant de l’exonération, que l’on doit trouver sur le relevé de propriété cadastral de l’exploitant.

M. Xavier BOULARD demande si la commune a un moyen de contrôle.

M. le Maire suggère à la secrétaire de mairie de consulter le cadastre pour vérifier ces données.

Mme Jennifer ANTOINE, souhaite savoir si cet agriculteur exploite entièrement ces parcelles selon le mode de production biologique.

M. le Maire assure que cet agriculteur cultive ses terres selon le mode de production biologique.

M. Daniel ARMENGAUD soulève le fait que cette production biologique soit intéressante et utile mais que la commune doit avoir des ressources financières et qu’il faut donc être prudent sur la décision prise concernant cette exonération de la TFNB.

Mme Jennifer ANTOINE demande si d’autres agriculteurs de la commune en ont fait la même demande.

M. le Maire confirme que pour l’instant, seul cet exploitant s’est manifesté.

M. Daniel ARMENGAUD indique qu’il faudra étendre cette exonération de la TFNB à tous les agriculteurs de la commune qui cultivent selon ce mode de production biologique.

Mme Sylvie RAYSSÉGUIER demande s’il est possible de revenir sur la décision prise par le conseil municipal.



M. Benoît COLAS rappelle que si l'agriculteur est dans son droit on ne peut lui refuser cette exonération de la TFNB.

#### Lotissement AKYOM – le Fouyssenc

M. Franck BRETEAU indique à l'assemblée que la commission « Voirie, Réseaux Divers, Espaces Verts » s'est réunie et propose à l'assemblée de nommer le nouveau lotissement, situé au bord de la RD 38, route de Saint-Sulpice, « l'impasse du Fouyssenc ».

#### Incivilité des jeunes sur la commune

M. Benoît COLAS évoque l'incivilité des jeunes en scooter sur les routes de la commune qui pourrait engendrer des bagarres voire même des accidents.

Il souligne un fort agacement de certains administrés.

Mme Christine DE MEYER rappelle que le Maire peut infliger des amendes.

#### Projet Numérique – SIRP ST JEAN / ST LIEUX

M. le Maire présente le projet numérique lancé par le SIRP ST JEAN / ST LIEUX

Il explique que le SIRP a candidaté à l'appel à projets de l'Éducation nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique et que cet appel à projet exceptionnel permet de financer jusqu'à 70% des dépenses.

Il précise que le dossier du SIRP ST JEAN / ST LIEUX a été accepté et que les écoles de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Lieux -lès-Lavaur vont être équipées de 16 ordinateurs portables.

#### Fête locale de Saint-Lieux-lès-Lavaur

M. Pascal FLAHAUT souhaite faire un point sur la fête locale qui a eu lieu le premier week-end du mois de juillet 2021.

Il évoque les retombées positives concernant l'apéritif offert par la commune. Les administrés ont apprécié le service avec des assiettes individuelles.

M. le Maire confirme que la mise en place de « mange-debout » est nécessaire et plus convivial.

Il souhaite connaître les tarifs de ces mange-debout.

M. Pascal FLAHAUT pense qu'il faudrait peut-être revoir l'organisation au niveau des horaires entre le concours de pétanque et l'apéritif offert par la commune.

M. Daniel ARMENGAUD souligne le fait que le comité des fêtes est aujourd'hui composé de jeunes qui s'investissent et qui doivent être valorisés.

M. Benoit COLAS pense qu'il faut revoir les compteurs électriques pour l'année prochaine.

M. le Maire confirme qu'il faudra augmenter la capacité des compteurs électriques afin d'éviter toute coupure de courant.

Mme Nathalie CAUWET demande si un article est passé sur les journaux ou autres sites de communication, comme notre page Facebook ou notre site.

M. Pascal FLAHAUT souhaite savoir si un article est passé dans la dépêche.

M. le Maire suggère de se rapprocher de M. BOULET pour la publication d'un article.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 30.